BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°055-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-016/PRES DU 31 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N° TF 094653 CONCLU LE 29 JUIN 2009 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EDUCATION DE BASE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 08 décembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2009-016/PRES du 31 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de don n° TF 094653 conclu le 29 juin 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Programme d'éducation de base.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 08 décembre 2009.

Le Président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Naba DIANE /KAMBIRE